

Du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 mars 2023
* Informations
* Affaires Administratives et Financières :

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire
- Vote des Comptes Administratifs 2022 :
 - ✓ A / Commune
 - ✓ B / Service Hébergement Gavroche
 - ✓ C / Parking Souterrain
 - ✓ D / Lotissement « les Portes d'Illibéris »
 - ✓ E / Lotissement « le Cœur des Trilles 2 »
- Approbation des Comptes de Gestion 2022 :
 - ✓ A / Commune
 - ✓ B / Service Hébergement Gavroche
 - ✓ C / Parking Souterrain
 - ✓ D / Lotissement « les Portes d'Illibéris »
 - ✓ E / Lotissement « le Cœur des Trilles 2 »
- Bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières – Budget Principal – Exercice 2022
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023
- Création d'une provision pour créances douteuses
- Approbation de la convention de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne pour l'année 2023
- Vote des subventions pour l'exercice 2023
- Pyramide des effectifs au 1^{er} avril 2023
- Vote des Budgets Primitifs 2023 :
 - ✓ A / Commune
 - ✓ B / Service Hébergement Gavroche
 - ✓ C / Parking Souterrain
 - ✓ D / Lotissement « les Portes d'Illibéris »
 - ✓ E / Lotissement « le Cœur des Trilles 2 »
- Adhésion de la Commune à l'Association « Osons le Rail »
- Signature d'une convention de mise à disposition d'une exposition intitulée « Femmes, Éclaireuses d'Humanité » entre l'Association S.O.S. Méditerranée France et la Commune d'Elne

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absentes (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-290323	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 10 mars 2023, dans le cadre de la « *CASTANYADA* », il a signé un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Société « Anim'Passion Spectacles » en vue d'assurer un concert, le 27 octobre 2023, moyennant une rémunération fixée à 550,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 2) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat avec Madame TERRASA Léna d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 10, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de trois semaines à compter du 9 mars 2023 puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2023. Le loyer de la première période est fixé à 51,00 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 53,00 € T.T.C.
- 3) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat avec Monsieur ZENATI Youcef d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 24, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de trois semaines à compter du 9 mars 2023 puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2023. Le loyer de la première période est fixé à 51,00 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 53,00 € T.T.C.
- 4) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Principal del Rossello » de Saint Laurent de Cerdans, en vue d'assurer une audition de sardanes, dans le cadre des animations estivales le 2 août 2023 sur la Promenade des Enfants de la Maternité (quartier las Closes) moyennant une participation fixée à 880,00 € T.T.C. droits d'auteurs et boissons pour 11 personnes en sus
- 5) Par décision du 10 mars 2023, dans le cadre de la fête patronale des Saintes Eulalie et Julie, il a signé un contrat de cession avec « *Músics de Catalunya SCCL* » de Girona (Espagne) en vue d'assurer l'animation musicale de l'office religieux et une sardane sur le parvis de l'église, un concert et un bal, avec « *la Cobla Orquestra La Principal de la Bisbal* » le dimanche 10 décembre 2023, moyennant une participation fixée à 5.600,00 € T.T.C. droits d'auteurs et restauration en sus
- 6) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Cobla Sol de Banyuls » d'Estagel, en vue d'assurer une audition de sardanes, dans le cadre des animations estivales, le 18 juillet 2023, Espace Salitar moyennant une participation fixée à 950,00 € T.T.C., droits d'auteurs et boissons pour 11 personnes en sus

- 7) Par décision du 13 mars 2023, dans le cadre de la Fête de la Musique, il a signé un contrat d'engagement de salarié du spectacle vivant avec Monsieur Baptiste PALLACH d'Elne, en vue d'assurer l'animation du plateau destiné aux jeunes, le 22 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 700,00 € net, charges sociales et droits d'auteurs en sus
- 8) Par décision du 13 mars 2023, dans le cadre de la Fête de la musique, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer la location de matériel et de personnel technique, le 22 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 1.790,00 € T.T.C., restauration en sus
- 9) Par décision du 13 mars 2023, dans le cadre d'Elne F'estiu, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer un concert avec le groupe Chispa Latina, le 20 juillet 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.700,00 € T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus
- 10) Par décision du 16 mars 2023, il a signé un contrat avec la Société ICOM France de Toulouse, pour l'abonnement au service RADIO LTE permettant aux agents du service de Police Municipale l'accès au réseau privé sécurisé acheminant les communications sur un terminal LTE, la fourniture d'une carte SIM et l'accès au service, moyennant un coût annuel fixé à 114,00 euros H.T.
Ce contrat est signé pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.
- 11) Par décision du 16 mars 2023, dans le cadre de la réception des classes primaires de Castelló d'Empúries, il a signé un contrat de cession avec la Société « Anim'Passion Spectacles » de Perpignan en vue d'assurer un spectacle concert « Ramon GUAL » le 30 mars 2023, moyennant une rémunération fixée à 350,00 € T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 12) Par décision du 17 mars 2023, pour la gestion dématérialisée des inscriptions à nos cantines scolaires, il a signé un contrat avec la Société JVS-MAIRISTEM de Châlons-en-Champagne (51013), pour l'abonnement, la mise à disposition, l'hébergement et la maintenance et assistance téléphonique des plateformes mesfacturesonline.fr (volumétrie de 8.000 factures par an) et monespacefamille.fr pour un montant annuel de 2.621,98 € H.T. soit 3.146,37 € T.T.C (révisable annuellement en fonction de la formule indiquée à l'article 4 dudit contrat).
Le présent engagement est conclu à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années, soit le terme fixé au 31 décembre 2027.
- 13) Par décision du 20 mars 2023, il a signé un contrat avec la SARL LUBBOR d'Elne, en vue de la location de la terrasse située à l'arrière du Musée Terrus à Elne, à usage de terrasse du restaurant « Au Remp'Arts » pour le service de repas dans la journée et jusqu'à minuit au plus tard, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, moyennant un loyer mensuel fixé à 350,00 €.
- 14) Par décision du 21 mars 2023, il a signé un contrat avec Madame Marion PUJOL d'Elne en vue de la location de l'immeuble situé à Elne, 10, rue Porte Balaguer, à compter du 5 janvier 2023 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 86,00 euros.
- 15) Par décision du 22 mars 2023, il a révisé le montant du loyer du contrat de bail signé avec la SARL L'Éden en vue de la location d'un emplacement de 1.000 m² au Boucal du Tech, en vue de l'installation d'une structure démontable, qui s'établit à 5.253,00 euros pour la saison estivale 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Etaient présents (18) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---------------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser.
- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Principal qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées de l'exercice	12.822.454,06 €
Recettes réalisées + reports	16.932.638,96 €
EXCÉDENT de fonctionnement	4.110.184,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées de l'exercice + reports	2.642.193,35 €
Recettes réalisées	2.993.597,61 €
EXCÉDENT d'investissement hors R.A.R.	351 404,26 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	740.027,11 €
Dépenses restant à réaliser	937.150,56 €
EXCÉDENT d'investissement avec R.A.R.	154.280,81 €
RÉSULTAT GLOBAL de l'exercice	4.264.465,71 €

- VOTE : Pour : 22
- Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

DÉBAT

Monsieur LEFEVRE demande à quoi correspond l'augmentation de 80 % des charges d'assurances.

Monsieur FAJULA répond que les primes d'assurance ont augmenté, comme ont augmenté les prix du gaz ou de l'électricité. Il informe que les Communes ont des difficultés pour trouver des Sociétés qui veuillent bien les assurer et doivent parfois accepter un taux de cotisation très élevé pour éviter de s'auto-assurer. En fait, l'augmentation n'est pas aussi importante car sur le tableau, les deux dépenses « assurances obligatoires » et « assurances multirisques » ont été portées sur la même ligne. Ainsi, des 111.000 prévus initialement au budget, 90.000 ont été dépensés.

Monsieur LEFEVRE demande à quoi correspondent les subventions aux personnes privées.

Monsieur FAJULA répond qu'il doit s'agir des aides attribuées aux administrés dans le cadre de l'A.N.A.H. (Amélioration de l'Habitat).

Monsieur LEFEVRE demande pourquoi on retrouve à la page 158, une dépense aussi importante de 23.000 € d'électricité pour Algeco.

Monsieur FAJULA répond que cette page correspond aux acquisitions d'immobilisations. Cette somme représente donc le coût d'installation et d'acquisition de l'Algeco à la Mairie de Montescot.

Monsieur POIRSON explique que son groupe s'abstient de voter car même si la situation financière présentée par la Commune est saine, son groupe n'a pas assez de recul sur les comptes.

DEL03-290323 Nomenclature :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
--------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET « HÉBERGEMENT GAVROCHE »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Hébergement Gavroche » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget « Hébergement Gavroche » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	73,83 €
Recettes réalisées + report	2.018,86 €
EXCÉDENT de fonctionnement	1.945,03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	NEANT
Recettes réalisées + report	NEANT
Excédent/Déficit d'investissement	
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	1.945,03 €

- VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

DEL04-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---------------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET « PARKING SOUTERRAIN »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Parking Souterrain » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget « Parking Souterrain », qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	383,00 €
Recettes réalisées + report	12.983,37 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	12.600,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	NEANT
Recettes réalisées + report	NEANT
DÉFICIT ou EXCÉDENT d'investissement	NÉANT
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	12.600,37 €

- VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (*Lefevre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

DEL05-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---------------------------------------	--

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET « LOTISSEMENT LES PORTES D'ILLIBÉRIS »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	NÉANT
Recettes réalisées + report	1.02 €
EXCÉDENT de fonctionnement	1.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	1.020.954.17 €
Recettes réalisées + report	NÉANT
DÉFICIT d'investissement	- 1.020.954.17 €
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Déficit	- 1.020.953.15 €

- VOTE : Pour : 22
 Contre : 1 (*Lefèvre*)
 Abstentions : 3 (*Poirson, Sanchez J., Salguero*)

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande l'état d'avancement de ce lotissement.

Monsieur FAJULA répond qu'il faut encore attendre.

DEL06-290323	
Nomenclature :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET « LOTISSEMENT CŒUR DES TRILLES 2 »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	NÉANT
Recettes réalisées + report	276.975,25 €
EXCÉDENT de fonctionnement	276.975,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + reports	23.475,00 €
Recettes réalisées + reports	NÉANT
DÉFICIT d'investissement	- 23.475.00 €
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	253.500,25 €

- VOTE : Pour : 22
 Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absentes (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---------------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL 2022
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- VOTE : Pour : 23
Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

DEL08-290323 Nomenclature :	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
--------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET SERVICE HÉBERGEMENT GAVROCHE 2022
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Hébergement Gavroche » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Hébergement Gavroche » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

DEL09-290323 Nomenclature :	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
--------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- BUDGET PARKING SOUTERRAIN 2022 -
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Parking Souterrain » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Parking Souterrain » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL10-290323	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » 2022 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

10. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
11. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
12. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE : Pour : 26
Contre : 1 (*Lefevre*)

DEL11-290323 Nomenclature :	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
--------------------------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
BUDGET « LOTISSEMENT CŒUR DES TRILLES 2 » 2022
DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

13. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
14. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
15. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCLARE que le compte de gestion du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

DEL12-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES
BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2022 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, chaque collectivité doit dresser le bilan annuel de ses cessions et acquisitions immobilières de l'exercice.

Ce bilan est donc présenté à l'Assemblée et il s'établit comme suit :

ÉTAT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS 2022

Réf. Cadastre	Nature du bien	Acquéreur
Section AI n°235 lot 14	Terrains à bâtir	C.C. des Albères
Section AS n°147 et 148	Terrains à bâtir	SAS NUMAA
Section BA n°45	Bâtiment à usage d'habitation	M. Yanis JARTEL
Section AO n°695	Maison à usage d'habitation	Mme Marie-Louise DEWIJN
Délibération du C.M.	Signature de l'acte	Prix de cession
11/07/2018	14/12/2018	125.908,32 €
30/03/2022	29/07/2022	1.415.000,00 €
20/01/2022	22/07/2022	20.000,00 €
20/01/2022	16/05/2022	95.000,00 €

ÉTAT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2022

Réf. Cadastre	Nature du bien	Vendeur
Section AV n°199 – Pont Nou	Parcelle de terre en nature de friche	Département des P.O.
Section AL n°173 – Mosselons	Parcelle de terre en nature délaissée	Département des P.O.
Délibération du C.M.	Signature de l'acte	Prix d'acquisition
09/09/2020	23/05/2022	1 € symbolique
20/01/2022	23/08/2022	15.110,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE ce bilan annuel 2022 tel que présenté.

- VOTE : Pour : 26
Abstention : 1 (*Lefèvre*)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL13-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-2-1 Finances Locales Fiscalité Vote des Taux
---------------------------------------	---

VOTE des TAUX D'IMPOSITION pour l'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification 1259 COM pour l'exercice 2023 des taux d'imposition des taxes directes locales.

CONSIDÉRANT le contexte national actuel induit par la guerre en Ukraine et l'augmentation des coûts de l'énergie, avec leurs nombreuses incertitudes impactant les coûts de fonctionnement et la capacité financière des Collectivités,

CONSIDÉRANT le contexte communal dont les contraintes financières et urbanistiques en impactent fortement le budget,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir les services publics essentiels à la population,

Monsieur le Maire propose d'accroître la capacité financière de la Commune en augmentant la part communale des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

	Taux	Bases	Produits correspondants
T.F.B.	45,76	11.920.000,00	5.454.592,00
T.F.N.B.	61,39	343.600,00	210.936,00
T.H.	14,26	1.441.259,00	205.523,00
TOTAL			5.871.051,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE VOTER pour l'exercice 2023, les taux tels que présentés ci-dessus.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2023 et à le transmettre aux Services de l'État.

- VOTE : Pour : 26
Abstentions : 1 (*Lefèvre*)

DÉBAT

Monsieur POIRSON remarque que le taux de référence 2023 est de 44,26. Il demande quel était ce taux en 2022.

Monsieur FAJULA répond que le taux était de 44,26 en 2022. Il passe à 44,76 en 2023, soit 1,5 % d'augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation de 1,5 % concerne le taux d'imposition et non l'impôt payé par le contribuable.

Monsieur LEFEVRE demande si la base d'imposition a été augmentée récemment par l'État.

Monsieur le Maire répond que chaque année, l'État peut décider d'augmenter les valeurs locatives sur lesquelles vont s'appliquer les taux d'imposition votés par les diverses Collectivités : Communes, Conseil Départemental, Communauté de Communes.

Il invite les contribuables à bien lire toutes les colonnes de leur avis d'imposition. Ils pourront ainsi vérifier d'où provient exactement l'augmentation de leurs impôts.

Il souhaite mener une réflexion avec la population et son Conseil, sur l'augmentation du coût de l'énergie qui devrait représenter 700.000 euros.

Les premières factures reçues pour le groupe scolaire Françoise DOLTO multiplient par 11 le prix de l'électricité.

L'augmentation du taux d'imposition va permettre de payer ces factures, de maintenir les Services Publics et réaliser quelques investissements.

Monsieur LEFEVRE remarque que si l'État augmente les bases d'imposition, les recettes de la Commune augmentent sans qu'il y ait besoin d'augmenter les taux d'imposition.

Étant donné que le bilan est bénéficiaire, il demande s'il est nécessaire d'augmenter la part communale car elle va peser au final sur le budget des Illibériens.

Monsieur le Maire rectifie : le bilan n'est pas bénéficiaire mais excédentaire. Cet excédent budgétaire va permettre à la Commune d'investir pour les écoles, les routes, les espaces verts, etc... mais cet excédent sert également à payer les coûts de fonctionnement, donc, plus les charges de fonctionnement augmentent, moins la Commune peut réaliser d'investissement.

Il explique que la Commune ne maîtrisant pas l'augmentation des bases d'imposition décidées par l'État, elle envisage d'augmenter les taux d'imposition pour avoir une marge de manœuvre et ainsi pouvoir conserver ses Services Publics et réaliser des investissements tout en remboursant le capital de la dette.

Il rappelle que les seules recettes de la Commune sont les dotations de l'État qui baissent régulièrement tous les ans, les impôts locaux et les ventes de biens.

DEL14-290323	
<u>Nomenclature</u> :	7-10-2
	Finances Locales
	Divers
	Autres

CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, l'informant que le montant total des créances impayées antérieures à 2021, s'élève au 1^{er} mars 2023 à 42.807.02 € (*courrier joint en annexe*).

Le recouvrement de ces créances est compromis, soit par des contestations devant des instances juridiques, soit par des procédures collectives, soit par l'infirmité des poursuites menées par le comptable public en charge de les recouvrer, en tout état de cause, toutes raisons qui peuvent se traduire au final par une demande d'admission en non-valeur ou des créances éteintes.

Comme le prévoient les articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la Commune d'Elne doit par conséquent, mettre en place une provision pour créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables d'un montant total de 42.808 euros, montant correspondant au solde des créances impayées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

VU les articles L. 1612-16, L. 2321-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses semi budgétaire avec inscription au budget 2023 du montant du risque encouru, soit 42.808,00 euros, en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

- DÉCIDE de constituer une provision pour créance douteuse semi budgétaire avec inscription au budget 2023 du montant du risque encouru, soit 42.808,00 euros en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DÉBAT

Monsieur FAJULA informe que la Société « Camping-Cars Park », délégataire du Service Public pour la gestion de l'aire de camping-cars, n'a jamais payé l'eau ni l'électricité. Une procédure est en cours pour récupérer cette créance qui se monte actuellement à 16.600 euros.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absentes (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (2) : M. GARCIA Nicolas, Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-290323	
<u>Nomenclature</u> :	3-5-4 Domaine et Patrimoine Autres actes du Domaine Public Autres

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE POUR L'EXERCICE 2023
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens par la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les locaux situés à l'Espace Gavroche, où le Centre Communal d'Action Sociale a son siège, et où l'Espace Socio Culturel exerce ses activités, sont la propriété de la Commune d'Elné,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette mise à disposition de locaux, la Commune supporte également les frais de maintenance informatique, de machine à affranchir, de même que des frais de téléphonie, afférents au fonctionnement même du Centre Communal d'Action Sociale et de son Espace Socio Culturel,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir pour chaque exercice comptable, par convention les conditions dans lesquelles la mise à disposition devra s'opérer,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération prévoit le remboursement des frais correspondants pour un montant de 3.546 euros,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la Convention de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière et notamment la convention de mise à disposition proposée.
- DIT que les crédits afférents à ce remboursement sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (15) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (3) : Mmes PEZIN Annie, PARRA Alicia, M. POIRSON Jacques.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL16-290323	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-3
	Finances Locales
	Subventions
	Subventions accordées à des Associations

VOTE des SUBVENTIONS pour l'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions pour 2023 déposées auprès de la Commune par les associations.

Il propose donc de procéder à leur examen et de passer au vote car la seule inscription sur le budget n'induit pas l'obligation d'effectuer la dépense correspondante.

Préalablement, il rappelle aux élus du Conseil Municipal, membres des bureaux de ces associations qu'ils ne peuvent pas participer à la délibération et leur demande de quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter pour l'année 2023, un crédit global de subventions de 200.000,00 euros à l'article 6574 et la répartition par association, telle que détaillée sur le tableau ci-annexé, le solde étant réservé aux imprévus.

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2023

ASSOCIATIONS	MONTANT
A.C.C.A. LA CAILLE	1 000,00 €
A.D.M.R	1 000,00 €
Aile Universelle	300,00 €
Amicale Laïque Illibérienne Basket	19 000,00 €
Arbre et Paysage 66	500,00 €
A.S.A.T. 66	11 000,00 €
Association D.A.M.E	1 000,00 €
Association "Las Closes"	300,00 €
Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles des P.O	300,00 €
Bulles de Carpe	800,00 €
Boxing Club de l'ombre et la Lumière	750,00 €
Chorale Sainte Eulalie	350,00 €
Cinémaginaire	10 000,00 €
Cobra Kaï School	1 000,00 €
Conseil Citoyen Illibérien	500,00 €
École de Musique	19 500,00 €
Elnavui	7 500,00 €
Elné Cyclo Club	600,00 €
Elné Football Club	26 000,00 €
Entente Ornithologique Catalane	500,00 €
Equigym	200,00 €
Everydance	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire Illibérienne	1 200,00 €
Illibéris Badminton	500,00 €
J.S.I.	35 000,00 €
Judo Club Illibérien	4 000,00 €
Karaté Do Illibérien	1 000,00 €
Kit Art Vivre for Garage'Art	500,00 €
La Charbonnière	200,00 €
La Mouette 66	500,00 €
Les Restos du Cœur	2 000,00 €
Les Rolling Tiags 66	1 000,00 €
Ligue contre le Cancer	300,00 €
Lire et Faire Lire 66	500,00 €
Pétanque Illibérienne	600,00 €
Ramène ta Graine	750,00 €
Rando Loisirs 66	500,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Secours Populaire	1 500,00 €
Slow food	7 000,00 €
Souvenir Français Elné - Montescot	600,00 €
SOS "les Niches du Cœur"	300,00 €
Tennis Club Illibérien	9 000,00 €
Terra dels Avis	500,00 €
Top Zen	250,00 €

Traditions Catalanes	1 500,00 €
U.N.R.P.A.	400,00 €
TOTAL	173.200,00 €
<i>Imprévus</i>	<i>26.800,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL	200.000,00 €

DÉBAT

Monsieur le Maire s'étonne que l'on donne 500 euros de moins au Secours Populaire qu'aux Restos du Cœur.

Madame NOGUES va vérifier pourquoi cette différence et s'il convient de rectifier, un complément sera attribué ultérieurement au Secours Populaire.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Lactitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-290323	
<u>Nomenclature</u> :	4-1 Fonction Publique Personnel Titulaires & Stagiaires de la FPT

PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} Avril 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la nouvelle pyramide des effectifs au 1^{er} Avril 2023,

- DIT que la présente délibération se substitue à toute autre,
- DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours.

Commune d'Elne

PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2023

Fonctionnaires Territoriaux												
Filières	Grades	Taux d'Emploi (%)	Postes Ouverts		Postes pourvus		Postes Vacants		E.T.P. sans Poste vacant		Total ETP	
			H	F	H	F	H	F	H	F		
ADMINISTRATIVE	D.G.S.	100	1	0	1	0	0	1	0	1	1	
	Attaché	100	4	3	1	3	0	1	3	4	4	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100	4	2	1	2	1	1	2	3	3	
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100	2	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Rédacteur	100	4	1	1	3	1	1	1	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C3)	100	11	1	9	1	1	1	1	9	10	
	Adj. Admin. Princip. 1 ^{ère} classe TNC 30/35	85,71	1	1	1	1	0	0	0,86	0,86	2,80	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100	4	3	1	3	1	1	2,80	2,80	2,80	
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35	85,71	1	1	1	1	1	1	0	0	0	
	Adjoint Administratif (C1)	100	4	3	1	3	1	1	3	3	3	
Adjoint Administratif (C1) TNC 31/35	88,57	1	1	1	1	0	0	0,89	0,89	0,89		
Adjoint Administratif TNC 30/35	85,71	1	1	1	1	0	0	0,86	0,86	0,86		
Sous Total filière Administrative			38	6	23	1	8	6	22,40	27,54	0	
POLICE	Chef de Service de Police Municipale Principal (1 ^{er} grade)	100	1	0	1	0	0	0	0	0	0	
	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	100	7	5	2	2	5	2	2	7	7	
	Brigadier de Police Municipale	100	4	3	1	3	1	3	0	3	3	
	Sous Total filière Police		12	8	2	1	8	2	6,40	10	10	
SOCIALE	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe (C3)	100	7	7	0	0	0	0	6,40	6,40	6,40	
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100	2	2	0	0	0	0	2	2	2	
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	80	2	2	0	0	0	0	1,60	1,60	1,60	
Sous Total filière Sociale			11	11	0	0	0	0	10	10	10	
MÉDICO-SOCIALE	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	100	1	1	0	0	0	0	0	0	1	
Sous Total filière Médico-Sociale			1	1	0	0	0	0	0	1	1	

Commune d'Elne

PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2023

Fonctionnaires Territoriaux																		
Filières	Grades	Taux d'Emploi (%)	Postes Ouverts	Postes Pourvus		Postes Vacants		E.T.P. sans poste vacant		Total ETP								
				H	F	H	F	H	F									
CULTURELLE	Attaché de Conservation du Patrimoine	100	1		1				1	1								
	Adjoint du Patrimoine Princip. 1 ^{ère} classe (C3)	100	6		4	1	1	4		4								
	Adjoint du Patrimoine Princip. 1 ^{ère} classe 28/35	80	1		1			0,80		0,80								
	Adj. du Patrim. Princip. 2 [°] cl. (C2)	100	3	1		2		1		1								
	Adjoint du Patrimoine (C1)	100	2			2			2	2								
Sous Total filière Culturelle											13	1	8	3	1	5	3,80	8,80
ANIMATION	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	100	1				1											
	Animateur	100	1		1				1	1								
	Adjoint d'Animation (C1)	100	1			1			1	1								
Sous Total filière Animation											3	1	1	1	1	1	1	2
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX			157	68	60	16	13	72	53,33	63,34								

Commune d'Elne
PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2023

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE DROIT PUBLIC																
GRADES	Recrutement des emplois permanents						Recrutement sur emplois non permanents				Postes vacants					
	<i>DVE obligatoire</i>						<i>Pas de DVE</i>									
	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (art. L.332-8-1° du CGFP)	H	F	H	F	H	F	Remplacement d'un agent public momentanément indispo (art. L.332-13 du CGFP)	H	F		H	F			
Adj. Animation TNC 3/35							Emploi à TNC dont la quotité est < à 17 h 30 (art. L.332-8-5° du CGFP)	H	F	H	F	Accroissement temporaire activité (art. m332-23-1° du CGFP)	H	F		
Adj. Animation TNC 2/35																
Sous total Animation								1	9	1	9					
TOTAL C.D.D. DE DROIT PUBLIC	1	4	15	10	1	1	16	3	3	3	3					2

CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DROIT PUBLIC			
Grade	Postes Ouverts	TOTAL	Postes Vacants
Adj. Animation TNC 15/35	1	1	
Adj. Animation TNC 2/35	1	1	
TOTAL CDI de DROIT PUBLIC	2	2	

EMPLOIS NON PERMANENTS : EMPLOIS AIDES PAR L'ÉTAT			
Services – Nature des contrats	Postes Ouverts	TOTAL	Postes Vacants
PEC TNC 35/35	1	1	
PEC TNC 30/35	3	3	
PEC TNC 20/35	1	1	
Adulte-relai à TC	1	1	
Sous total emplois aides type PEC	6	6	

Commune d'Elne
PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2023

RÉCAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		TOTAL	POSTES VACANTS
		H	F		
Total emplois Fonctionnaires Territoriaux	157	68	60	128	29
Total emplois C.D.D. de Droit Public	55	20	33	53	2
Total emplois C.D.I. de Droit Public	2		2	2	
Total emplois Aides par l'État	6	5	1	6	
TOTAL GÉNÉRAL	220	93	96	189	31

DÉBAT

Monsieur LEFEVRE remarque que parmi les postes contractuels, certains sont à 3/35^{ème}, d'autres à 2/35^{ème}.

Considérant les coûts de transport ou autres à la charge des agents pour venir travailler, il demande s'il ne serait pas plus intéressant de regrouper ces heures et faire un seul contrat. Le coût serait le même pour la Mairie.

Monsieur le Maire répond que ces postes ne peuvent pas être groupés parce qu'ils ne concernent pas toujours le même emploi ou c'est le choix de l'agent, ou c'est la nécessité de service, ou l'agent a plusieurs employeurs (Mairie, C.C.A.S., Communauté de Communes). Il précise que la Municipalité actuelle a comme stratégie, dès que la possibilité s'offre à elle, de sortir ces agents de la précarité en leur proposant d'augmenter leur temps de travail jusqu'à atteindre le temps complet.

DEL18-290323	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses et Recettes : 14.998.968,00 €

Section d'Investissement :

• Dépenses et Recettes : 4.880.767,87 €

- VOTE : Pour : 23

Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

DÉBAT

Monsieur LEFEVRE pense qu'à la page 4 de la note de présentation du Budget Primitif 2023, le taux d'évolution entre 2022 et 2023 n'est pas 174 % mais 300 %.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation s'élève à 700.000 euros et correspond bien à 174 % de 400.000 euros.

Il informe que la Commune a déjà lancé l'appel d'offres pour le renouvellement du marché du gaz qui n'interviendra qu'en 2024.

Monsieur POIRSON explique que, même si le bilan financier présenté est bon, son groupe n'a pas assez de recul et décide de s'abstenir de voter ce budget.

Monsieur LEFEVRE explique que pendant la campagne électorale, il défendait une restriction budgétaire des dépenses de personnel mais il est conscient qu'il faut maintenir le service à la population.

Il ne peut donc pas voter, ni pour, ni contre, ce budget et donc il s'abstient.

DEL19-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET - SERVICE HÉBERGEMENT GAVROCHE
- Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Service Hébergement Gavroche » – Exercice 2023 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 3.445,03 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : NÉANT

DEL20-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET - PARKING SOUTERRAIN
- Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif du « Parking Souterrain » – Exercice 2023 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 21.600,37 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : NÉANT

DEL21-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif
---------------------------------------	---

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » -
- Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Lotissement les Portes d'Illibéris » - Exercice 2023 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 1.020.954,17 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : 1.020.954,17 €

DÉBAT

Monsieur POIRSON demande si un arrêté interviendra pour dire que ce lotissement n'est plus pollué, notamment du fait de la présence d'une casse-automobile.

Monsieur le Maire répond que la casse-automobile était en partie sur le terrain où ont été construites la crèche et l'école Dolto, ce qui n'aurait pas pu être possible si le sol avait été pollué.

Dans les rapports d'analyses de l'époque, il est bien spécifié qu'aucun produit retrouvé n'entraîne rien dans les composants des voitures.

Il informe que les futurs acquéreurs du lotissement ont fait réaliser des analyses de sol par un bureau d'études agréé par la D.R.E.A.L. et ils ont décidé de poursuivre leur projet, donc, on peut supposer que l'opération ne présente aucun risque ni danger.

Il précise qu'il n'existe aucun document de l'A.R.S. disant que ce lotissement ne peut pas être construit parce qu'il est pollué. C'est l'ancienne Municipalité qui a décidé unilatéralement d'arrêter la construction pour cause de pollution des sols.

DEL22-290323	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « Cœur des Trilles 2 »
- Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Lotissement Cœur des Trilles 2 » - Exercice 2023 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 23.475,00 €
- Recettes : 253.500,25 €

Section en déséquilibre avec un excédent de fonctionnement de 276.975,25 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : 23.475,00 €

DEL23-290323	
<u>Nomenclature :</u>	9-1-2 Autres domaines de compétences Autres domaines de compétences des Communes Autres

ADHÉSION DE LA COMMUNE
À L'ASSOCIATION « OSONS LE RAIL »

ADHESIÓ DEL MUNICIPI A L'ASSOCIACIÓ "OSONS LE RAIL"

Vist els estatuts de l'Associació "Osons Le Rail",

L'alcalde comunica a l'Assemblea que l'Associació "Osons le rail" és una associació llei 1901, fundada l'any 2001, amb seu a Ceret, l'objectiu de la qual és la reobertura als trens de passatgers i la defensa de la línia SNCF Perpinyà-Elna-El Voló-Ceret i del servei de comunicació al Vallespir.

VIST que les ciutats mitjanes i les zones rurals s'enfronten a reptes sense precedents: dèficit demogràfic, envelliment de la població, transició ecològica i problemes energètics i condicions climàtiques, qüestions socioeconòmiques, atractiu dels territoris, reindustrialització i nivell de serveis, la línia SNCF Ceret – El Voló – Elna podria ser incontestablement una eina per solucionar aquestes qüestions.

La reactivació d'aquesta línia permetria potenciar el territori pel que fa a la qualitat de vida, demografia, llocs de treball, atractiu econòmic i residencial i organització del treball. El servei "viatges" donaria resposta als reptes actuals, especialment pel que fa a la societat i la transició ecològica.

VIST l'interès que aquesta Associació presenta per tirar endavant aquest projecte, l'alcalde proposa al Consell Municipal que l'Ajuntament s'incorpori l'any 2023 a l'Associació "Osons le rail" amb una contribució anual de 50,00 euros.

El Consell Municipal, després d'haver deliberat,

- ADOPTA la proposta de l'alcalde.*
- AUTORITZA l'Alcalde a signar qualsevol document relatiu a aquest expedient.*
- AFIRMA que els crèdits estan previstos en el pressupost de l'exercici 2023.*

VU les statuts de l'Association « Osons Le Rail »,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « Osons le rail » est une association loi 1901, fondée en 2001, ayant son siège social à CERET, dont l'objectif est la réouverture aux trains de voyageurs et la défense de la ligne SNCF Perpignan-Elna-Le Boulou-Céret et la desserte du Vallespir.

CONSIDÉRANT que les villes moyennes et les zones rurales font face à des défis inédits : déficit démographique, vieillissement de la population, transition écologique et questions énergétiques et climatiques, questions socio-économiques, attractivité des territoires, réindustrialisation et niveau des services, la ligne SNCF Céret – Le Boulou – Elna pourrait être indéniablement un outil pour répondre à ces enjeux.

La réactivation de cette ligne permettrait de valoriser le territoire en terme de qualité de vie, de démographie, d'emplois, d'attractivité économique et résidentielle et d'organisation du travail. Le service « voyageurs » répondrait aux enjeux actuels, notamment en matière de société et de transition écologique.

CONSIDÉRANT l'intérêt que cette Association présente pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère en 2023 à l'Association « Osons le rail » pour un montant annuel de cotisation de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2023.

DÉBAT

Madame CANDILLE demande quelle est la position de la Région sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe que la Région a été démarchée. Elle a répondu que l'argent pour le rail dans notre Département avait été budgété pour financer le train jaune.

Il explique que la ligne Elne-Le Boulou-Céret a la particularité d'être une ligne de marchandises. Elle a donc une valeur nationale, ce qui implique qu'elle est également financée par la S.N.C.F.

Il pense que c'est un combat juste pour l'environnement, pour la modernité et pour l'avenir et qu'il est important de se battre pour que la Région en fasse un travail prioritaire. C'est ce que propose de faire l'Association « Osons le Rail ».

Il ajoute qu'en adhérant, la Commune aura un siège au Conseil d'Administration de l'Association.

DEL24-290323 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE
EXPOSITION INTITULÉE « FEMMES, ÉCLAIREUSES D'HUMANITÉ » ENTRE
L'ASSOCIATION S.O.S. MÉDITERRANÉE FRANCE ET LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association S.O.S. MÉDITERRANÉE France pour la mise à disposition de l'exposition « Femmes, éclaireuses d'humanité »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maternité Suisse d'Elne accueillera du 15 avril 2023 au 3 juin 2023 une exposition temporaire, propriété de S.O.S. MÉDITERRANÉE France, intitulée : « Femmes, éclaireuses d'humanité ».

Cette exposition met en lumière l'action que mène l'Association S.O.S. MÉDITERRANÉE France en matière de sensibilisation aux problématiques du sauvetage en mer. Elle porte assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination. Les personnes concernées sont des hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.

L'exposition présentée à la Maternité Suisse d'Elne se fera à titre gratuit, la Commune prenant à sa charge l'assurance de l'exposition estimée à 4.000 euros, le coût du vernissage, la communication, son enlèvement et son retour, l'aménagement des locaux et l'implantation de l'exposition à la Maternité.

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit être donc signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association S.O.S. MÉDITERRANÉE France, dans le cadre de l'exposition intitulée « Femmes, éclaireuses d'humanité » qui se tiendra à la Maternité Suisse d'Elne du 15 avril au 3 juin 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la réunion publique sur l'eau du 27 mars a rencontré un bon succès, près de 250 personnes y ont assisté.

25 personnes se sont portées volontaires pour monter un Comité qui proposera des solutions alternatives pour l'usage de l'eau.

La Commune s'engage à réaliser un plan d'économie drastique et en échange, il sera permis d'arroser les jardins ouvriers, 2 jours par semaine et avec parcimonie, selon qu'ils sont desservis par l'eau du Bas-Rhône ou l'eau de la Ville.

Il demande à tous de respecter les restrictions mises en place par le Préfet car la situation de l'eau est catastrophique.

L'objectif est de passer l'été en continuant à avoir de l'eau pour les humains et les animaux et sauver les productions agricoles nourricières.

Monsieur MANZANARES rappelle que le Conseil Municipal a modifié son règlement intérieur pour permettre aux élus de s'exprimer en catalan, tout autant que les propos soient traduits en français.

Il informe que le Préfet a traduit les Communes de Port-Vendres, Tarrerach, Amélie-les bains et Elne devant le Tribunal Administratif de Montpellier à ce sujet, une décision devrait être rendue lors de l'audience du 18 avril prochain.

L'issue est incertaine, le Tribunal de Bastia vient de rejeter les pratiques de la Collectivité Territoriale Corse qui s'exprimait en langue corse. Son Président va faire appel de cette décision et a décidé que les élus pourront s'exprimer en corse à condition de traduire en français, ce que les élus d'Elne font depuis le début.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 24 (vingt-quatre) délibérations, numérotées de DEL01-290323 à DEL24-290323 en présence de M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph a été levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,



FAJULA Jacques

Le Maire,



GARCIA Nicolas